

Octobre 2025

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



EUREXpress

N°168

ACTUALITÉ

Le paiement
des impôts
locaux 2025

JURIDIQUE

La déclaration
des bénéficiaires
effectifs

SOCIAL

Zoom sur
la retraite
progressive

PATRIMOINE

Comment
investir dans
les ETF actifs



LA FACTURE ÉLECTRONIQUE, C'EST POUR BIENTÔT !

La facturation électronique
s'imposera à toutes les entreprises
assujetties à la TVA à compter
du 1^{er} septembre 2026.

3 À LA UNE

LE PAIEMENT DES IMPÔTS
LOCAUX 2025

4 DOSSIER

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

8 ACTUALITÉ

8. **FISCAL.** LA CONFORMITÉ
DES LOGICIELS DE CAISSE

8. **JURIDIQUE.** LA DÉCLARATION
DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

9. **SOCIAL.** LA RETRAITE
PROGRESSIVE

10. **SOCIAL.** L'INTERDICTION DE
FUMER DANS LES LOCAUX

10. **SOCIAL.** LE VERSEMENT MOBILITÉ
RÉGIONAL ET RURAL

10. **SOCIAL.** LE NOUVEAU MODÈLE
DE BULLETIN DE PAIE

11. **SOCIAL.** REFUS DE DEUX
PROPOSITIONS DE CDI

11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
CLAUDE

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LES ETF ACTIFS

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREX ACTU

Réponse début octobre !

Sans surprise, le 8 septembre dernier, l'Assemblée nationale a refusé, à une très large majorité, d'accorder sa confiance au gouvernement, entraînant la démission du Premier ministre François Bayrou et son remplacement, le lendemain même, par Sébastien Lecornu. Une nomination express qui ne dit rien des orientations qu'il pourrait porter compte tenu du morcellement de l'Assemblée et du sort qu'elle a réservé aux deux précédents gouvernements. Seul indice notable, lors de sa nomination, Sébastien Lecornu a été officiellement chargé par le président de la République « de consulter les forces politiques représentées au Parlement en vue d'adopter un budget », autrement dit de chercher un consensus, seule voie de passage pour permettre un vote du très attendu projet de loi de finances pour 2026. Un appel au compromis qui, à n'en pas douter, devrait conduire les rédacteurs de ce texte à enterrer certaines des pistes proposées en juillet dernier par le gouvernement précédent pour réduire les déficits publics — suppression de deux jours fériés, gel du barème de l'IR et des pensions de retraite... — et à en emprunter d'autres plus à même de séduire une partie de l'opposition de droite ou de gauche. Dans un cas, il faut s'attendre à un coup de frein sur les dépenses publiques, dans un autre, à une hausse des impôts des plus riches. À moins d'un panachage ? Réponse début octobre lors de la présentation du projet de loi. Nous vous tiendrons informé !

La rédaction



LA TAXE FONCIÈRE ET LA TAXE D'HABITATION 2025 ARRIVENT !

Comme chaque année, la rentrée s'accompagne de l'arrivée des avis de taxe foncière, puis de taxe d'habitation. Le point sur ces deux échéances à venir.

LA TAXE FONCIÈRE

Les particuliers, propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier (maison, appartement...) au 1^{er} janvier dernier, sont, en principe, redevables de la taxe foncière pour 2025, que ce logement soit utilisé à titre personnel ou qu'il soit loué.

Le montant de cette taxe s'obtient en multipliant la valeur locative du bien par le taux voté par la collectivité territoriale. À ce titre, les propriétaires doivent s'attendre cette année à une hausse minimale de la valeur locative de 1,7 % (contre 3,9 % l'an dernier), représentative de l'inflation. Quant au taux d'imposition, une large majorité

de communes a choisi de reconduire celui de 2024.

La date limite de paiement de la taxe figure sur les avis d'impôt d'ores et déjà mis à la disposition des contribuables. Elle est fixée, en principe, au 15 octobre. Sachant qu'en cas de paiement en ligne, cette date est reportée au 20 octobre avec un prélèvement effectif le 25 octobre.

LA TAXE D'HABITATION

Vous le savez, la taxe d'habitation a été supprimée pour la résidence principale. Mais elle demeure applicable sur les résidences secondaires. Mise à la charge des occupants du logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, elle vise les locaux meublés et leurs dépendances.

En pratique, les avis d'impôt 2025 seront transmis au cours du dernier trimestre de l'année. Les contribuables devant s'acquitter de la taxe au plus tard le 15 décembre. En cas de paiement en ligne, cette date est repoussée au 20 décembre avec un prélèvement effectif le 29 décembre. À noter que le taux de la taxe d'habitation voté par la collectivité territoriale peut être majoré de 5 à 60 % dans les zones « tendues ».

86,3 %

Pourcentage de communes ayant reconduit à l'identique leur taux de taxe foncière en 2025 (contre 82,1 % en 2024).

4 872

Nombre de communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2025 (contre 6 289 en 2024).

Source : collectivités-locales.gouv.fr, « Analyse des taux de fiscalité directes locales », août 2025

LA MENSUALISATION

S'il est trop tard pour 2025, vous pouvez opter jusqu'au 15 décembre prochain, au titre de votre taxe foncière ou de votre taxe d'habitation, pour des prélèvements mensuels, de janvier à octobre 2026, soit 10 mensualités. Une régularisation sera ensuite effectuée en fin d'année.

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE, C'EST POUR BIENTÔT !

La facturation électronique s'imposera à toutes les entreprises assujetties à la TVA à compter du 1^{er} septembre 2026.

Initialement prévu pour le 1^{er} juillet 2024, le passage à la facture électronique interviendra finalement à compter du 1^{er} septembre 2026. Une perspective qui n'est donc plus si lointaine et qui va impacter toutes les entreprises assujetties à la TVA. Et si cette réforme introduit, avant tout, une nouvelle obligation légale, elle peut aussi devenir un levier

d'efficacité pour votre entreprise dès lors qu'elle sera correctement anticipée. Le point sur les changements à venir et les actions à mener pour les intégrer au mieux dans votre organisation.

POUR QUI ?

La facturation électronique

La réforme impose de recourir à la facturation électronique pour toutes les opérations (ventes et prestations de services) réalisées entre professionnels, personnes physiques ou morales, assujettis à la TVA, qu'ils en soient redevables ou non, en France. Dans ce cadre, la facture électronique devra adopter l'un des trois formats structurés autorisés par la loi (UBL, CII ou mixte tel que Factur-X) et permettre de transmettre des

DE NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES

Corrélativement à l'entrée en vigueur de la réforme, les factures devront comporter 4 nouvelles mentions obligatoires, à savoir le numéro SIREN du client, la catégorie de l'opération (vente et/ou prestation de services), l'option de paiement de la TVA sur les débits (le cas échéant) et l'adresse de livraison du bien si elle est différente de celle de facturation.



données à l'administration fiscale. Concrètement, vous ne pourrez donc plus utiliser un simple PDF.

L'e-reporting de transaction

Cette réforme imposera aussi une autre obligation aux entreprises assujetties à la TVA, celle de transmettre les données (« e-reporting ») des transactions exclues de la facturation électronique, à savoir celles intervenant avec un fournisseur ou un client professionnel situé à l'étranger et avec des particuliers ou des personnes morales non assujetties à la TVA, comme les associations.

L'e-reporting de paiement

Enfin, une transmission des données de paiement sera, en outre, exigée des entreprises au titre de leurs prestations de services, sauf autoliquidation de la TVA (secteur du bâtiment, notamment). En fonction de sa situation, une entreprise pourra cependant avoir opté pour le paiement de la TVA sur les débits. Dans ce cas, elle ne sera pas concernée par cet e-reporting de paiement.

Des exceptions

Vous l'avez donc compris, de très nombreuses entreprises sont visées par la réforme, y compris celles

bénéficiant de la franchise en base de TVA. En revanche, les entreprises qui réalisent certaines opérations exonérées de TVA (domaine de la santé, enseignement et formation, opérations immobilières, opérations bancaires et financières, opérations d'assurance et de réassurance...) en sont exclues. Mais attention, elles devront cependant émettre des factures électroniques si elles ont opté pour la TVA ou, le cas échéant, pour leurs opérations non exonérées et, en tout état de cause, elles devront être en mesure de recevoir des factures électroniques.

QUEL CALENDRIER ?

La mise en place de la réforme va s'opérer en deux temps. D'abord, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'obligation d'émettre des factures électroniques et celle de transmettre les données de transaction et/ou de paiement s'appliqueront seulement aux grandes entreprises et à celles de taille intermédiaire (ETI). En revanche, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront pouvoir recevoir des factures électroniques.

Ensuite, à compter du 1^{er} septembre 2027, les PME et les micro-entreprises devront émettre, à leur tour,

—
6,50

EUROS

Économie d'une facture électronique par rapport à une facture papier.

Source : étude Slideshare

—
2 Mds

Nombre de factures papier qui ne seront plus imprimées par an.

Source : Direction interministérielle de la transformation publique, 2024

des factures électroniques et effectuer l'e-reporting.

PRÉCISION *La taille de l'entreprise, laquelle s'appréciera sur la base du dernier exercice clos avant le 1^{er} janvier 2025, dépend des critères suivants :*

- micro-entreprise : effectif < 10 salariés et CA ou total de bilan < 2 M€ ;
- PME : effectif < 250 salariés et CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€ ;
- ETI (hors PME) : effectif < 5 000 salariés et CA < 1,5 Md€ ou total de bilan < 2 Md€ ;
- grande entreprise : au-delà des seuils des ETI.

Sachant que ces échéances pourront, si besoin, être reportées de 3 mois par les pouvoirs publics.

COMMENT FACTURER ÉLECTRONIQUEMENT ?

Les factures électroniques vont transiter entre le fournisseur et son client par l'intermédiaire de leur plate-forme de dématérialisation partenaire (PDP ou plate-forme agréée) respective. Autrement dit, vous ne pourrez plus envoyer vos factures directement à vos clients professionnels. L'e-reporting s'effectuera aussi par l'intermédiaire d'une PDP.

À noter qu'un opérateur de dématérialisation (OD) pourra être rattaché à la PDP pour aider à préparer et transformer les données de l'entreprise. En pratique, les factures électroniques seront transmises au fil de

l'eau. En revanche, l'e-reporting s'effectuera selon une fréquence déterminée en fonction du régime d'imposition à la TVA de l'entreprise, soit tous les 10 jours (le 20 du mois pour les opérations réalisées du 1^{er} au 10 du mois, le 30 du mois pour celles réalisées du 11 au 20 et le 10 du mois suivant pour celles réalisées à partir du 21 du mois), soit une fois par mois (le 10 du mois suivant).

Les PDP se chargeront donc d'extraire les données utiles à l'administration fiscale et de les lui envoyer sur sa plate-forme, pour l'heure baptisée « portail public de facturation » (PPF). Le rôle du PPF consistera aussi à gérer l'annuaire répertoriant les entreprises et leur(s) PDP et à assurer la concentration et la transmission des données (cf. « Schéma en Y » page ci-contre).

Dès le 1^{er} septembre 2026, chaque entreprise devra avoir choisi une PDP, y compris les PME afin de recevoir les factures électroniques qui leur seront adressées par les grandes entreprises et les ETI, voire par les entreprises entrées volontairement de manière anticipée dans la réforme.

À SAVOIR *Lors de la réception d'une facture de l'un de vos fournisseurs, vous serez informé par votre PDP et vous pourrez y accéder en vous connectant. Vous devrez suivre la facture grâce à des « statuts » correspondant aux différentes étapes dans le circuit de transmission (déposée, rejetée, refusée, encaissée, etc.).*

COMMENT ANTICIPER ?

L'enjeu pour l'État est d'améliorer la détection de la fraude à la TVA et d'observer, en temps réel, les activités des entreprises pour adopter

VOUS AVEZ DIT PDP ?

Les PDP sont des opérateurs privés immatriculés par l'administration fiscale selon une procédure spécifique. Leurs services seront donc payants.

ATTENTION AUX SANCTIONS !

Le défaut de facturation électronique sera sanctionné par une amende de 15 € par facture et le non-respect du e-reporting par une amende de 250 € par transmission. Le montant total de chacune des sanctions étant plafonné à 15 000 € par an.

un pilotage plus fin de sa politique économique. Les entreprises, quant à elles, pourront profiter d'une amélioration de leur trésorerie grâce à une baisse du coût de traitement des factures et l'accélération des délais de paiement, d'une automatisation de leur gestion administrative et d'une limitation des risques d'erreur et de litige.

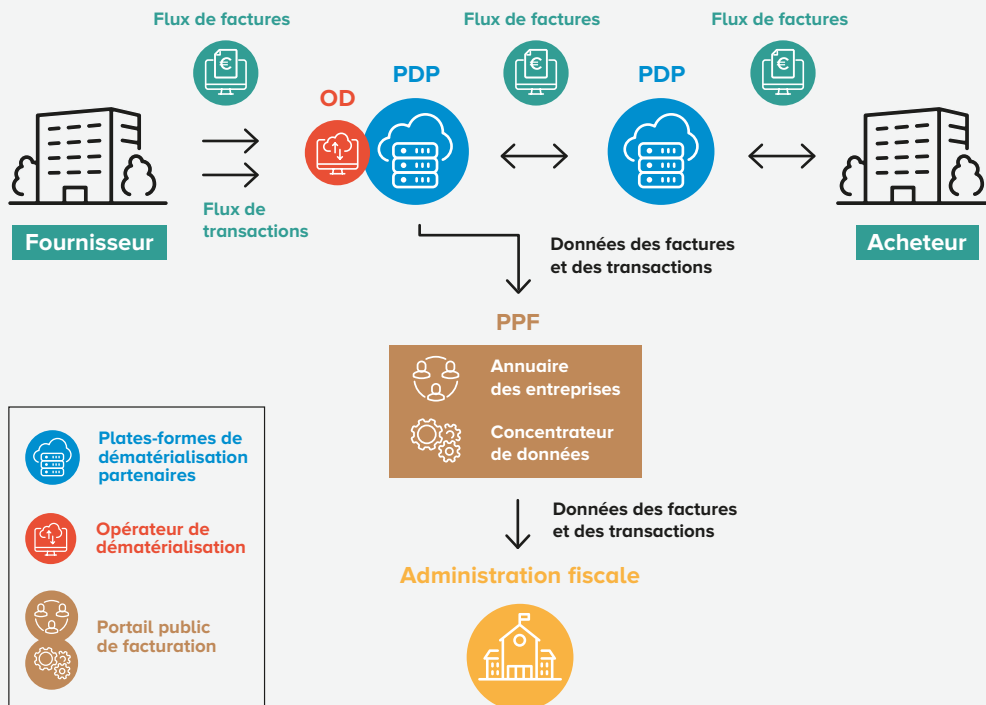
À condition toutefois de bien s'y préparer en amont. Pour cela, diverses actions doivent être mises en œuvre. Pour commencer, vous pouvez constituer un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes (comptabilité, service informatique,

direction générale...). Ce groupe participera au diagnostic de l'entreprise, au choix des outils et au suivi du projet. Il sera également utile de cartographier vos flux de factures et d'identifier les cas particuliers. Enfin, il conviendra de dresser un état des lieux de vos outils informatiques et de vérifier vos besoins.

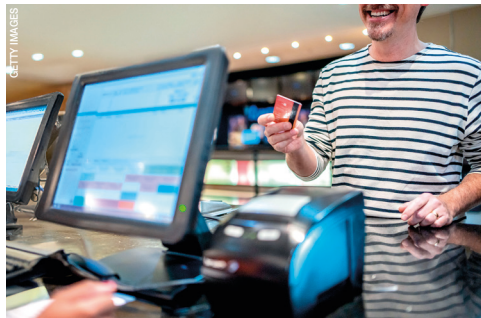
Anticiper vous permettra de tester les solutions, d'ajuster vos pratiques et d'éviter tout blocage en 2026.

N'hésitez pas à solliciter le Cabinet dès à présent pour vous accompagner dans vos démarches et mener à bien cette transformation majeure pour votre entreprise.

Schéma en Y de transmission de la facture électronique



FISCAL. VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE VOTRE LOGICIEL DE CAISSE



Les entreprises assujetties à la TVA qui effectuent des opérations auprès d'une clientèle non professionnelle et qui les enregistrent avec

un logiciel (ou un système) de caisse doivent utiliser un logiciel sécurisé. Mais pour prouver la conformité de ce logiciel, elles ne peuvent plus se prévaloir de l'attestation de l'éditeur. En effet, désormais, elles doivent produire un certificat d'un organisme accrédité, ou bien être en mesure de justifier que leur logiciel de caisse a fait l'objet d'une demande de certification par son éditeur au plus tard le 31 août 2025. À ce titre, il est recommandé aux entreprises de vérifier l'accomplissement de cette démarche et d'en obtenir le justificatif. Sachant qu'à partir du 1^{er} mars 2026, seuls les certificats seront valables !

BOI-TVA-DECLA et BOI-CF, actualité du 16 avril 2025

WEB

**www.entreprendre.
service-public.fr**



Sur son site, la direction générale des entreprises propose un simulateur qui permet aux entreprises de connaître le montant des aides fiscales (le crédit d'impôt recherche, notamment) qu'elles pourraient percevoir pour leurs projets innovants. Bien entendu, les résultats fournis par ce simulateur sont seulement indicatifs.

JURIDIQUE. DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS : ATTENTION SANCTION !

Lors de son immatriculation, ainsi que dans les 30 jours en cas de changement, toute société est tenue de déclarer au RCS l'identité de son ou de ses « bénéficiaires effectifs ». Le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) étant la (les) personne(s) physique(s) qui détiennent, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou qui exerce(nt), par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur celle-ci. Le manquement à cette obligation peut donner lieu à une injonction du président du tribunal de procéder à cette déclaration. Et attention, une sanction supplémentaire est désormais encourue : le greffier du tribunal peut radier la société du RCS lorsque cette dernière n'a pas déclaré ses bénéficiaires effectifs ou n'a pas actualisé les informations sur ses bénéficiaires effectifs dans les 3 mois après une mise en demeure. Il en est de même lorsque la société n'a pas déféré, sous 3 mois, à l'injonction du président du tribunal.

Art. 4, loi n° 2025-532 du 13 juin 2025, JO du 14

PRÉCISION Lorsqu'une société est radiée du RCS, elle peut se retrouver privée de la faculté de remplir certaines formalités (dépôt des comptes, publicité au RCS...).

SOCIAL. LA RETRAITE PROGRESSIVE : C'EST POSSIBLE DÈS 60 ANS

Les travailleurs indépendants et les salariés peuvent désormais bénéficier du dispositif de retraite progressive dès l'âge de 60 ans.

449 €

Fin 2024, plus de 30 000 salariés et travailleurs indépendants bénéficiaient d'une retraite progressive, avec un montant mensuel moyen de pension qui s'élevait à 449 €.

La retraite progressive permet à un salarié ou à un travailleur indépendant de réduire son activité professionnelle tout en percevant une partie de sa (ses) pension(s) de retraite. Zoom sur les conditions d'application de ce dispositif.

À QUEL ÂGE ?

Depuis le 1^{er} septembre 2025, les salariés et les travailleurs indépendants peuvent prétendre à une retraite progressive dès l'âge de 60 ans, au lieu de 62 ans auparavant.

À QUELLES CONDITIONS ?

Pour pouvoir bénéficier de la retraite progressive, les salariés et les travailleurs indépendants doivent réduire leur activité professionnelle. Sachant que l'activité conservée doit représenter entre 40 et 80 % :

- d'une activité à temps plein, pour les salariés ;
- des revenus professionnels antérieurs, pour les travailleurs indépendants.

Mais ce n'est pas tout. Ils doivent

également comptabiliser au moins 150 trimestres de retraite, tous régimes obligatoires confondus.

QUEL MONTANT DE RETRAITE ?

Dans le cadre de la retraite progressive, les salariés et les travailleurs indépendants perçoivent la fraction de leur(s) pension(s) de retraite correspondant à la diminution de leur activité, soit, par exemple, 40 % de leur(s) pension(s) s'ils conservent 60 % de leur activité.

COMMENT ?

Les salariés et les travailleurs indépendants doivent formuler leur demande de retraite progressive auprès de leur caisse de retraite (Carsat, MSA...). La retraite progressive prend ensuite effet à compter du 1^{er} janvier qui suit cette demande pour les travailleurs indépendants, et à la date renseignée sur la demande pour les salariés. Bien entendu, pour les salariés, le recours à la retraite progressive implique l'accord de leur employeur, formalisé dans une attestation précisant notamment leur durée de travail.

➤ ET APRÈS LA RETRAITE PROGRESSIVE ?

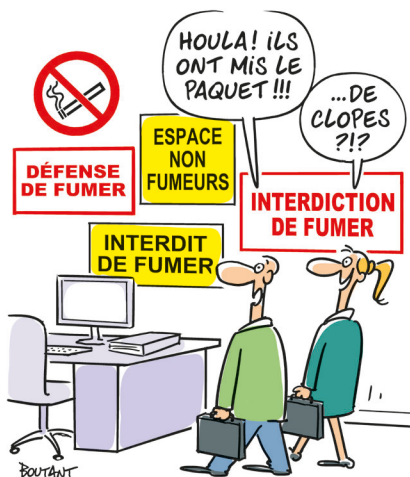
Lors de leur départ définitif à la retraite, les salariés et les travailleurs indépendants voient leur(s) pension(s) recalculée(s) en tenant compte des cotisations d'assurance vieillesse versées dans le cadre de la retraite progressive.



CLIN D'ŒIL

INTERDICTION DE FUMER

Les employeurs doivent apposer une « signalisation apparente » rappelant l'interdiction de fumer dans les locaux. Ces affiches doivent désormais mentionner le numéro de Tabac-info-service (3989), la référence à l'article R. 3512-2 du Code de la santé publique (qui fixe l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) ainsi que les sanctions prévues en cas d'infraction (amende de 135 € ou poursuites judiciaires).



SOCIAL. NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE PAIE

Les employeurs doivent respecter un modèle de bulletin de paie établi par les pouvoirs publics. À ce titre, un nouveau modèle, dans lequel la présentation des cotisations et contributions sociales a été revue et qui comporte une nouvelle rubrique consacrée aux « remboursements et déductions diverses », aurait dû s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026. Mais son entrée en vigueur obligatoire est finalement repoussée au 1^{er} janvier 2027. Sachant que les employeurs peuvent le mettre en place volontairement avant cette date.

Arrêté du 11 août 2025, JO du 14

SOCIAL. INSTAURATION D'UN VERSEMENT MOBILITÉ RÉGIONAL

La collectivité de Corse et les régions métropolitaines ont désormais la possibilité d'instaurer, sur leur territoire, un « versement mobilité régional et rural » (VMRR), qui vient s'ajouter au versement mobilité « classique » déjà mis en place par une autre autorité organisatrice de la mobilité (commune, communauté d'agglomération...).

À ce jour, cette faculté a été exercée par deux régions. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2025, les entreprises d'au moins 11 salariés situées en Provence-Alpes-Côte d'Azur doivent verser, sur leur masse salariale, un VMRR à un taux de 0,15 %. Et à compter du 1^{er} novembre 2025, seront également redevables d'un VMRR à un taux de 0,15 % les entreprises d'au moins 11 salariés situées sur le territoire de 32 établissements publics de coopération intercommunale en Occitanie (communautés d'agglomération d'Alès, de Carcassonne, de Béziers, du Grand Avignon ou de Nîmes, Toulouse Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole, Perpignan Méditerranée Métropole...).

Décret n° 2025-753 du 1^{er} août 2025, JO du 2

PRÉCISION Pour déterminer si une entreprise compte au moins 11 salariés, il faut comptabiliser les salariés inscrits sur le registre unique du personnel de tous ses établissements situés dans la région où est institué le VMRR.

SOCIAL. QUAND UN SALARIÉ REFUSE DEUX PROPOSITIONS DE CDI

Les salariés en contrat à durée déterminée qui, sur une période de 12 mois, refusent deux propositions de contrat à durée indéterminée (CDI) pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, peuvent être privés du bénéfice des allocations d'assurance chômage. Ce dispositif, qui a fait l'objet d'un recours en annulation porté par plusieurs syndicats, vient d'être validé par le Conseil d'État, pérennisant ainsi les obligations qui pèsent sur les employeurs dans le cadre de cette procédure.

Rappelons, en effet, que les employeurs doivent formuler leur proposition de CDI par écrit et accorder un délai de réflexion raisonnable au salarié. Et que le refus du salarié, ou son absence de réponse dans le délai imparti,



doit, dans le mois qui suit, faire l'objet d'une information auprès de France Travail.

Conseil d'État, 18 juillet 2025, n° 492244

À NOTER Ce signalement doit être effectué de manière dématérialisée via la plate-forme www.demarches-simplifiees.fr.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

CONJOINT COLLABORATEUR

1 Le statut de conjoint collaborateur concerne uniquement l'époux(se) du chef d'entreprise.

☐ Vrai ☐ Faux

2 Il n'est pas possible de recourir au statut de conjoint collaborateur dans les entreprises constituées sous la forme d'une société.

☐ Vrai ☐ Faux

3 Il appartient au chef d'entreprise de déclarer le statut de son conjoint collaborateur.

☐ Vrai ☐ Faux

4 Pour bénéficier du statut de conjoint collaborateur, le conjoint du chef d'entreprise ne doit pas être rémunéré.

☐ Vrai ☐ Faux

5 Le conjoint collaborateur est affilié, à titre personnel, au régime général de la Sécurité sociale en tant que travailleur indépendant (ou à la MSA).

☐ Vrai ☐ Faux

6 Le statut de conjoint collaborateur prend automatiquement fin au bout de 5 ans.

☐ Vrai ☐ Faux

Réponses

1 Faux. Il peut aussi concerner son (sa) partenaire de Pacs ou son (sa) concubin(e).

2 Faux. Par exemple, le conjoint du gérant associé unique d'une EURL peut adopter ce statut.

3 Vrai. Cette démarche doit être effectuée via le guichet unique des formalités des entreprises.

4 Vrai. Il ne doit pas non plus détenir de parts sociales si l'entreprise est une société.

5 Vrai. Et il doit régler des cotisations sociales (assurance retraite, notamment).

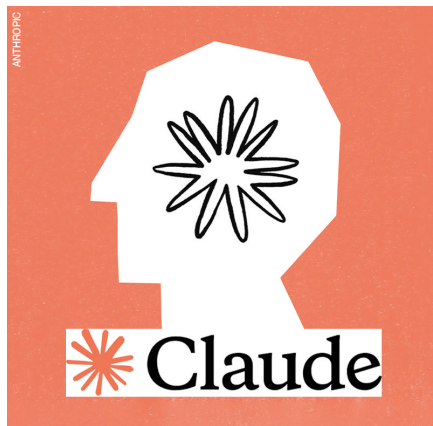
6 Vrai. Au terme de cette période, le conjoint doit opter pour le statut de conjoint associé ou de conjoint salarié.

CLAUDE : UNE IA PLUS ÉTHIQUE ?

Fondée par Anthropic, une start-up américaine, Claude est une intelligence artificielle conversationnelle réputée pour son auto-modération et sa puissance de codage.

COMMENT ACCÉDER À CLAUDE ?

Pour utiliser Claude, il suffit de se connecter sur le site d'Anthropic (www.anthropic.com) ou directement sur celui de l'IA (claude.ai) pour y créer un compte. Une fois l'opération terminée, il ne reste plus qu'à l'interroger en ligne. Il est aussi possible d'utiliser Claude sur un smartphone via une appli du même nom (disponible sur l'Apple Store et sur Google Play).



Au même titre que le français Mistral, Claude fait partie des IA conversationnelles qui se positionnent en tant que challenger des deux géants du secteur : ChatGPT d'OpenAI et Gemini de Google. Créée par Anthropic, une start-up fondée par d'anciens membres d'OpenAI, Claude se veut plus sûre et plus éthique que ses concurrentes.

UNE IA CONSTITUTIONNELLE ?

Selon ses concepteurs, Claude est une « IA constitutionnelle ». Autrement dit, elle s'appuie sur des règles éthiques pour réaliser son processus d'apprentissage afin d'éviter les dérives rencontrées, notamment, par ChatGPT (informations erronées, propos racistes et sexistes, reprise d'informations complottistes...). Être honnête, éviter les stéréotypes, ne fournir que des informations véri-

fiées, reconnaître les limites de ses connaissances ou encore respecter la vie privée font partie des principes « constitutionnels » que s'impose Claude et qui lui permettent, selon ses concepteurs, d'être plus fiable.

DES POINTS FORTS

Outre son approche éthique, Claude se distingue dans le monde des IA par sa capacité à analyser des textes de plus de 100 pages et à répondre, avec précision, à des questions portant sur ces derniers. Un atout

précieux lorsque l'on travaille avec des documents numériques volumineux. Ses utilisateurs louent également ses performances en matière de programmation, notamment dans le langage Python où elle a la réputation de fournir des lignes propres et efficaces. Elle est aussi utilisée pour coder et déboguer des programmes dans d'autres langages informatiques. Autre particularité, Claude ne se contente pas de répondre aux questions qu'on lui pose. Lorsqu'elle le juge pertinent, elle suggère à son utilisateur de nouvelles pistes à explorer sur le sujet abordé et l'invite à lui poser de nouvelles questions au cas où il souhaiterait aller plus loin. À noter, enfin, que si cette IA n'est pas capable de générer des images ou des graphiques, elle est capable de les analyser finement et rapidement.

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 29 septembre 2025

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 ^{er} mai 2025			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	–
CSG déductible	(3)	6,80 %	–
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	– (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	–	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	–	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	–	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	–	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	–	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	–	4 % (8)
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	–	0,25 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	–	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)	totalité de la contribution	–	8 %
Versement mobilité (11)	totalité	–	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations n'excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 2,25 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles n'excédant pas 3,3 Smic (valeur du Smic au 1^{er} janvier 2025). (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 2,95 et 5 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2024*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2024.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti ⁽¹⁾	
Septembre 2025	
Smic horaire	11,88 € ⁽²⁾
Minimum garanti	4,22 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2024. (2) 8,98 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible ⁽¹⁾
31 août 2025	4,97 %
31 juillet 2025	5,07 %
30 juin 2025	5,16 %
31 mai 2025	5,32 %
30 avril 2025	5,41 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59*	136,72 + 3,73*	137,71 + 3,03 %*	135,30 + 2,01 %*
2025	135,87 + 0,96*	136,81 + 0,07*		

* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2^e trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*	136,45 + 4,45 %*	137,12 + 3,76 %*	137,29 + 2,69 %*
2025	137,29 + 1,60 %*	137,15 + 0,51 %*		

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*	144,51 + 2,47 %*	144,64 + 1,82 %*
2025	145,47 + 1,40 %*	146,68 + 1,04 %*		

* Variation annuelle.



QUAND LES ETF SE METTENT À LA GESTION ACTIVE...

Poussées par les investisseurs, les sociétés de gestion ont développé de nouvelles offres d'ETF qui permettent d'investir de façon plus dynamique.

Perçus comme de simples répliqueurs d'indice boursier, certains ETF (Exchange Traded Funds) se veulent aujourd'hui actifs. Une nouvelle formule qui présente certains avantages. Explications.

ETF PASSIFS VS ETF ACTIFS

Bien connus des investisseurs, les ETF sont des supports d'investissement cotés en bourse dont l'objet est de répliquer les variations, à la hausse ou à la baisse, d'un indice (le sous-jacent) pris en référence.

Cet indice peut être, par exemple, le CAC 40, le S&P 500 ou le Dax. Ces supports sont dits « à gestion passive » car leurs gestionnaires se contentent d'acheter, dans les mêmes proportions, les actifs composant l'indice suivi.

Avec les ETF actifs (JPMorgan REI ESG, Fidelity Global Equity Research Enhanced...), la démarche est différente. En effet, les gestion-

naires ne dupliquent pas, le plus fidèlement possible, l'indice (en mêlant bons et mauvais élèves de la cote) mais investissent, selon leurs convictions, dans les valeurs de leurs choix. Le but étant de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice.

À NOTER L'ETF est une enveloppe juridique logeant des instruments cotés en Bourse. Et il ne permet pas seulement d'investir dans des actions. On trouve, par exemple, des ETF obligataires.

QUEL INTÉRÊT ?

Principal intérêt des ETF actifs, ils permettent à l'investisseur d'accéder à une expertise, un processus de sélection de titres et un type de gestion qui est, le plus souvent, plus onéreux dans le cadre d'une autre enveloppe (comme les OPCVM).

Toutefois, les frais pratiqués par les ETF actifs sont plus élevés que ceux pratiqués par les ETF passifs. Ce coût supplémentaire étant lié au travail de sélection des gestionnaires. Autre intérêt, les ETF actifs offrent une certaine transparence aux investisseurs puisque les positions prises par le gestionnaire sont connues. Enfin, ils constituent une bonne source de diversification car ils permettent, selon leurs caractéristiques, d'accéder à de nombreux marchés à travers le monde.

➤ COMMENT INVESTIR ?

Qu'ils soient à gestion active ou passive, les Exchange Traded Funds peuvent être logés au sein de toutes les enveloppes fiscales françaises : un compte-

titres, un Plan d'épargne en actions, ou encore via des unités de compte dans un contrat d'assurance-vie ou dans un Plan d'épargne retraite (PER).

LES QUESTIONS DU MOMENT



DURÉE DU PRÉAVIS EN CAS DE DÉMISSION

L'un de mes salariés souhaite démissionner. Doit-il respecter un préavis et, dans l'affirmative, quelle en est la durée ?

Réponse : *sauf pour certaines professions (les VRP, notamment), le Code du travail n'impose pas de préavis lors d'une démission. Il vous faut donc consulter votre convention collective pour savoir si votre salarié doit respecter un préavis et, le cas échéant, pour connaître sa durée. En l'absence de disposition à ce sujet dans votre convention collective, vous devrez vous référer aux usages pratiqués en matière de démission dans votre localité ou dans votre profession. Et sachez que si le contrat de travail de votre salarié prévoit une durée de préavis de démission différente de celle prévue dans la convention collective ou par les usages, c'est la durée la plus courte qui s'applique.*

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT D'UN CHÈQUE SANS PROVISION

Un chèque émis par l'un de mes clients a été rejeté pour défaut de provision. Que puis-je faire ?

Réponse : *après relance, puis mise en demeure de payer restées sans effets, vous devrez, 30 jours après la présentation du chèque à l'encaissement, présenter une nouvelle fois le chèque à l'encaissement. Si le chèque est à nouveau rejeté, la banque de votre client vous adressera un certificat de non-paiement. Vous devrez ensuite charger un commissaire de justice de notifier ce certificat à votre client. Si ce dernier ne régularise pas l'incident de paiement sous 15 jours, le commissaire de justice pourra alors procéder à une saisie sur son salaire ou sur ses biens.*

AGENDA

OCTOBRE 2025

DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télé-règlement de la TVA correspondant aux opérations de septembre 2025 ou du 3^e trimestre 2025 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de septembre 2025 ou du 3^e trimestre 2025.

15 OCTOBRE

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de septembre 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 3^e trimestre 2025.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de septembre 2025 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de septembre 2025.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 30 juin 2025 : télé-règlement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Propriétaires de biens immobiliers : paiement de la taxe foncière (le 20 octobre en cas de paiement en ligne).

31 OCTOBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 juillet 2025 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 novembre).

FACTURE ÉLECTRONIQUE, SOYEZ PRÊT AVEC EUREX

Dès le 1^{er} septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire pour toutes les entreprises. Afin de vous accompagner et vous aider à anticiper cette évolution, Eurex met à votre disposition sur son site internet dédié des ressources pratiques pour aborder cette transition en toute sérénité. Vous y trouverez notamment :

- une présentation synthétique de la réforme et de son calendrier,
- des explications claires sur le rôle de chaque acteur de la facturation électronique,
- des conseils pour sélectionner la solution correspondant à votre entreprise, vos outils et vos obligations,



- une FAQ pour répondre aux questions les plus fréquentes.

Nos experts-comptables Eurex et leurs équipes sont également à vos côtés pour vous accompagner dans l'intégration de cette réforme au sein de votre organisation.

Découvrez notre site internet dédié :

<https://www.eurex.fr/facture-electronique>



GUIDE FACTURE ÉLECTRONIQUE

Notre Guide de la facture électronique vous aide également à anticiper cette transformation en abordant les principales évolutions.

Ce Guide est mis à disposition sur notre site internet :

www.eurex.fr/guide-facture-electronique-2025

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : www.eurex.fr